

RAM (LUX) TACTICAL FUNDS II
Société d'investissement à capital variable
14, boulevard Royal – L-2449 LUXEMBOURG
R.C.S. Luxembourg B178133
(ci-après désignée la « Société »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Chers actionnaires,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») vous informe par la présente de certaines modifications apportées au prospectus de la Société, comme indiqué ci-dessous.

1. Changement de société de gestion

Des suites de l'acquisition par MEDIOBANCA MANAGEMENT COMPANY S.A. (« **MEDIOBANCA** ») de RAM ACTIVE INVESTMENTS (EUROPE) S.A. (« **RAM** »), qui assurait les fonctions de société de gestion de la Société, et en raison de la fusion qui a fait suite à cette acquisition, MEDIOBANCA assurera les fonctions de société de gestion de la Société avec effet au 30 juin 2024.

MEDIOBANCA, dont le siège social est sis au 2, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, est une société de gestion soumise au chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, constituée le 15 mai 2008 sous la forme d'une société anonyme et soumise à la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Le changement de société de gestion n'entraînera aucune modification des frais applicables à la Société.

On notera que cette restructuration n'aura aucun impact organisationnel ni opérationnel significatif, et que les coûts liés à la restructuration seront supportés par RAM et MEDIOBANCA.

2. Le Conseil informe les actionnaires du compartiment RAM (LUX) TACTICAL FUNDS II – STRATA CREDIT FUND des modifications suivantes :

- i. La description des risques liés à l'utilisation de dérivés, figurant à la section « Facteur de risque », sera modifiée comme suit afin de supprimer ou d'adapter certaines informations techniques relatives au calcul de la valeur à risque utilisée pour déterminer le risque global du portefeuille du compartiment, le but étant de simplifier ces informations et de les rendre plus compréhensibles pour les investisseurs.

Dans un souci de clarté, on notera que ces suppressions ne doivent pas être interprétées comme des changements puisque, dans la pratique, la méthode de calcul de la valeur à risque ainsi que les procédures et limites internes connexes restent inchangées.

Jusqu'au 30 juin 2024	À partir du 1 juillet 2024
<p>Dérivés [...] La valeur à risque (VàR) à 20 jours est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % selon la méthode de simulation Monte Carlo. La limite de VàR est fixée à 20 %.</p> <p>Une procédure journalière de « dirty back-testing » pour le modèle de VàR utilisant la méthode de simulation (avec des valeurs de points dans le temps) a été mise en place afin de valider le modèle. Si le portefeuille dépasse la VàR journalière avec un niveau de confiance de 99 %, ce dépassement est expliqué et analysé.</p>	<p>Dérivés [...] La valeur à risque (VàR) à 20 jours est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % selon la méthode de simulation Monte Carlo. La limite de VàR est fixée à 20 %.</p> <p>Une procédure journalière de « dirty back-testing » pour le modèle de VàR utilisant la méthode de simulation (avec des valeurs de points dans le temps) a été mise en place afin de valider le modèle. Si le portefeuille dépasse la VàR journalière avec un niveau de confiance de 99 %, ce dépassement est expliqué et analysé.</p>

<p>Des tests de tension sont calculés pour un jour, une semaine et dix jours en complément du mécanisme de calcul de la VaR et afin de vérifier la résilience du portefeuille dans des conditions de marché extrêmes (événements extrêmes).</p> <p>La moyenne des trois scénarios les plus pessimistes pour chaque période ne doit pas dépasser un niveau correspondant à trois fois l'objectif de volatilité annuel, c'est-à-dire le niveau de perte maximale suivant : 1,73 % pour un jour, 3,86 % pour une semaine et 5,46 % pour 10 jours.</p> <p>Les risques réglementaires, de contrepartie, de concentration et de couverture font également l'objet d'un contrôle journalier. En cas de dépassement des limites réglementaires et des limites de risques, des mesures de réduction et de correction des risques sont appliquées au portefeuille.</p>	<p>Des tests de tension sont calculés pour un jour, une semaine et dix jours en complément du mécanisme de calcul de la VaR et afin de vérifier la résilience du portefeuille dans des conditions de marché extrêmes (événements extrêmes).</p> <p>Les risques réglementaires, de contrepartie, de concentration et de couverture font également l'objet d'un contrôle journalier. En cas de dépassement des limites réglementaires et des limites de risques, des mesures de réduction et de correction des risques sont appliquées au portefeuille.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- ii. La politique d'investissement du compartiment sera modifiée comme suit, afin de clarifier notamment que si des titres détenus en portefeuille voient leur notation rétrogradée sous le seuil du « très spéculatif », avec une notation de dette inférieure à CCC+ ou à une autre notation équivalente, le gestionnaire d'investissement s'efforcera de vendre les titres en question aussi rapidement que possible en pratique en fonction des conditions du marché et en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires. Une exposition résiduelle à des titres de dette (au sens décrit ci-dessus) par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC ne peut toutefois pas être exclue.

Jusqu'au 30 juin 2024	À partir du 1 juillet 2024
<p>Politique d'investissement [...]</p> <p><i>Le Compartiment n'investira pas dans des instruments assortis d'une notation de crédit CCC (« Risque substantiel ») ou inférieure. Les investissements en instruments non notés seront limités à 20 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.</i></p> <p>[...]</p>	<p>Politique d'investissement [...]</p> <p><i>Le Compartiment n'investira pas dans des instruments assortis d'une notation de crédit CCC (« Risque substantiel ») ou inférieure.</i></p> <p><i>Si la notation de la dette est rétrogradée en-deçà de « très spéculatif », ou à un niveau inférieur à CCC+ (ou autre notation équivalente), le compartiment analysera la possibilité de vendre le titre en fonction des conditions du marché et en tenant dûment compte des intérêts des actionnaires.</i></p> <p><i>Une exposition résiduelle à des titres de dette assortis d'une notation inférieure à « très spéculatif » au sens décrit ci-dessus par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC ne peut être exclue.</i></p> <p><i>Les investissements en instruments non notés seront limités à 20 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Des émissions non notées peuvent être sélectionnées sur</i></p>

	<p><i>la base de la notation de l'émetteur lui-même.</i></p> <p>[...]</p>
--	---------------------------------------------------------------------------

Le prospectus de la Société sera mis à jour dès que possible de manière à refléter ces modifications.

Les documents d'informations clés, les statuts et les derniers rapports périodiques sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la Société.

Les actionnaires ayant des questions quelles qu'elles soient concernant les modifications ci-dessus peuvent nous contacter par téléphone au +352 285614 1 ou par e-mail à l'adresse contact@ram-ai.com.

Le Conseil d'administration
Luxembourg, le 25/06/2024

Informations destinées aux investisseurs en Suisse

Le prospectus, les feuilles d'information de base, les statuts, ainsi que les derniers rapports annuels et semestriels de la SICAV peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande auprès du représentant suisse de cette dernière, dont les coordonnées figurent ci-après.

Représentant en Suisse :

RAM Active Investments S.A.
Rue du Rhône 8
CH-1204 Genève

Agent chargé du service de paiement en Suisse :

CACEIS Bank
Montrouge, succursale de Nyon / Suisse
Route de Signy 35
CH-1260 Nyon